

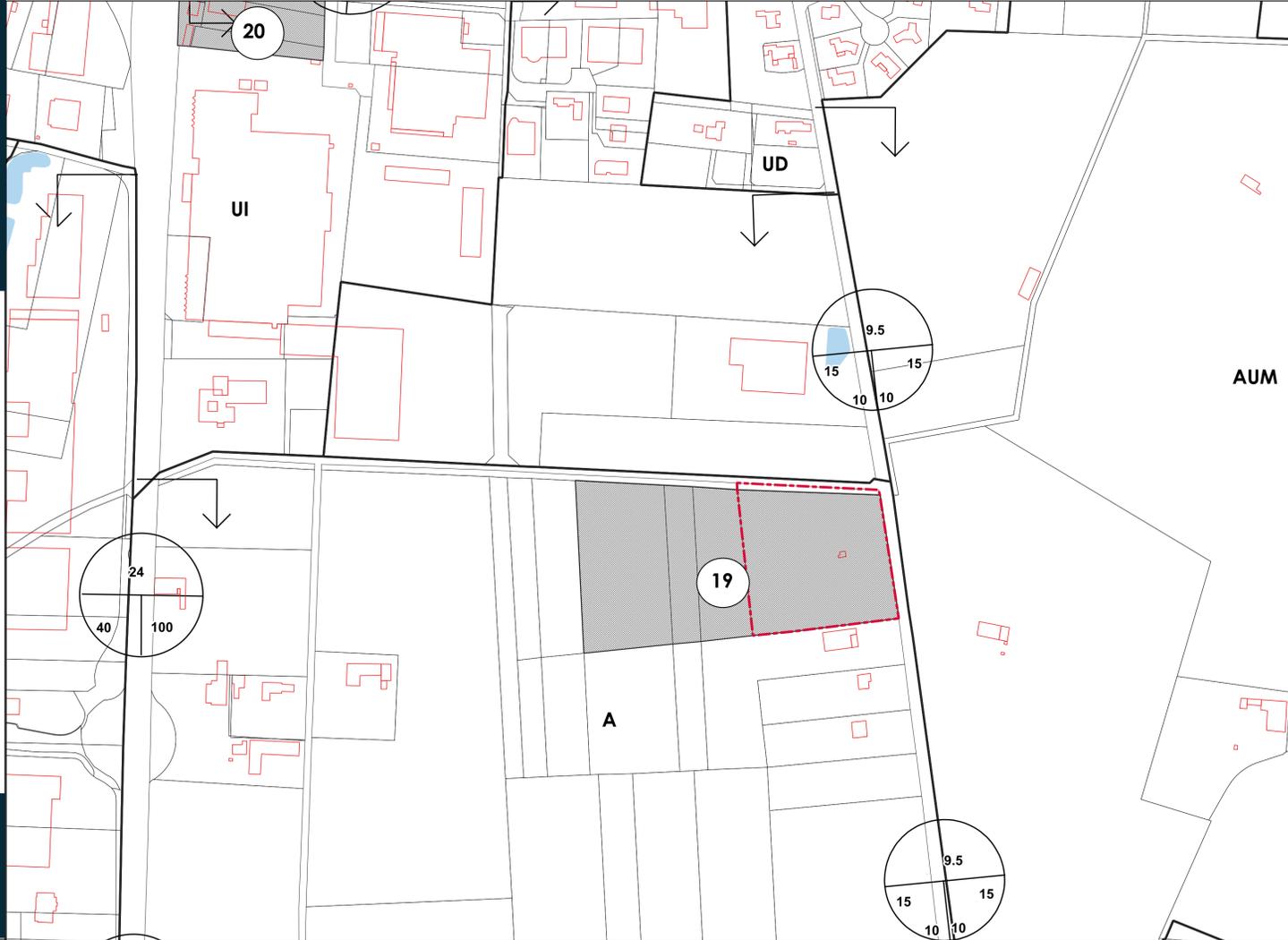
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE
EN COMPATIBILITE DU PLU

Extrait du ZONAGE SUD

AVANT PROCEDURE

PLU approuvé le : 18-07-2005
Révision générale n°6 approuvée le : 15-09-2014
Modification simplifiée approuvée le : 07-03-2016
Mise en compatibilité approuvée le : 15-03-2017
Modification n°1 approuvée le : 29-10-218
Modification n°2 approuvée le : 10-03-2021
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité approuvée le :

Echelle 1/2500



ZONES URBAINES :

- UA Centre historique
- UAa secteur de moindre hauteur
- UAb secteur de grande hauteur
- UAd secteur de hauteur et d'alignement adaptés
- UB Zone urbaine de densité élevée
- UC Quartiers d'extension en continu
- UCa secteur de moindre hauteur
- UCb secteur de grande hauteur
- UCef secteur d'équipement public à vocation mortuaire
- UD Quartiers mixtes d'extension en discontinu
- UDc secteur de moindre densité
- UDd secteur d'assainissement spécifique
- UDp secteur de prescriptions paysagères
- UDI secteur où l'activité commerciale de détail est réglementée
- UI Zones à vocation d'activités industrielles et commerciales
- Uls quartier de la Gare
- Ulcg secteur où le commerce est limité
- UV Aire d'accueil des gens du voyage

ZONES D'URBANISATION FUTURE :

- AU Zone naturelle non équipée
- AU1a secteur de moindre densité
- AU1ai secteur où l'activité commerciale de détail est réglementée
- AU1ap secteur de prescriptions paysagères
- AU1b secteur de plus forte densité
- AUI Zone à vocation future d'activités industrielles et commerciales
- AUIcg secteur où le commerce est limité
- AUIa secteur de plus grande densité
- AUIacg secteur de plus grande hauteur où le commerce est limité
- AUIb secteur d'activités artisanales
- AUIp Zone d'urbanisation future - ZAC du Plateau
- AUIp1 secteur de plus grande hauteur
- AUE Zone à vocation future d'accueil d'équipements d'intérêt général
- AUEa secteur à vocation aéronautique
- AUEc secteur à vocation culturelle et sportive
- AUEh secteur à vocation hospitalière
- AUM1 Zone d'urbanisation future - ZAC de Maubec
- AUM1i secteur où l'activité commerciale de détail est réglementée
- AUM1nc secteur où l'implantation des commerces est interdite

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES :

- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf domaine public concédé de la CNR
- Np parc urbain
- Na aménagements autorisés sous conditions

LEGENDE

- Limite de zone et de secteur
- Emplacement réservé pour ouvrage public
- Espace Boisé Classé (EBC) à conserver ou à créer
- 24 Largeur de plateforme
- 40 100 Marge de recul par rapport à l'axe de la voie
- ↔ Intervalle dans lequel s'applique la marge de recul mentionnée
- ⋯ Secteur de carrière

Éléments de paysages identifiés en application de l'art. L.123-1-5 III 2° du CUJ

- ★ Élément bâti
- Bâti partiellement identifié
- Jardin ou élément végétal

Plan des Surfaces Submersibles du Rhône (valeur PPRi) (décret du 8 janvier 1979)

- Zones A et B
- Zone C

Plan d'Exposition au Risque naturel prévisible d'inondation (PERI) du Rhône, du Jabron et du Roublon (approuvé par arrêté du 11 juillet 1994)

- Zone rouge
- Zone bleue

Canalisations de transport de gaz naturel - zones de danger :

- ELS (effets létaux significatifs)
- PEL (premiers effets létaux)
- IRE (effets irréversibles)

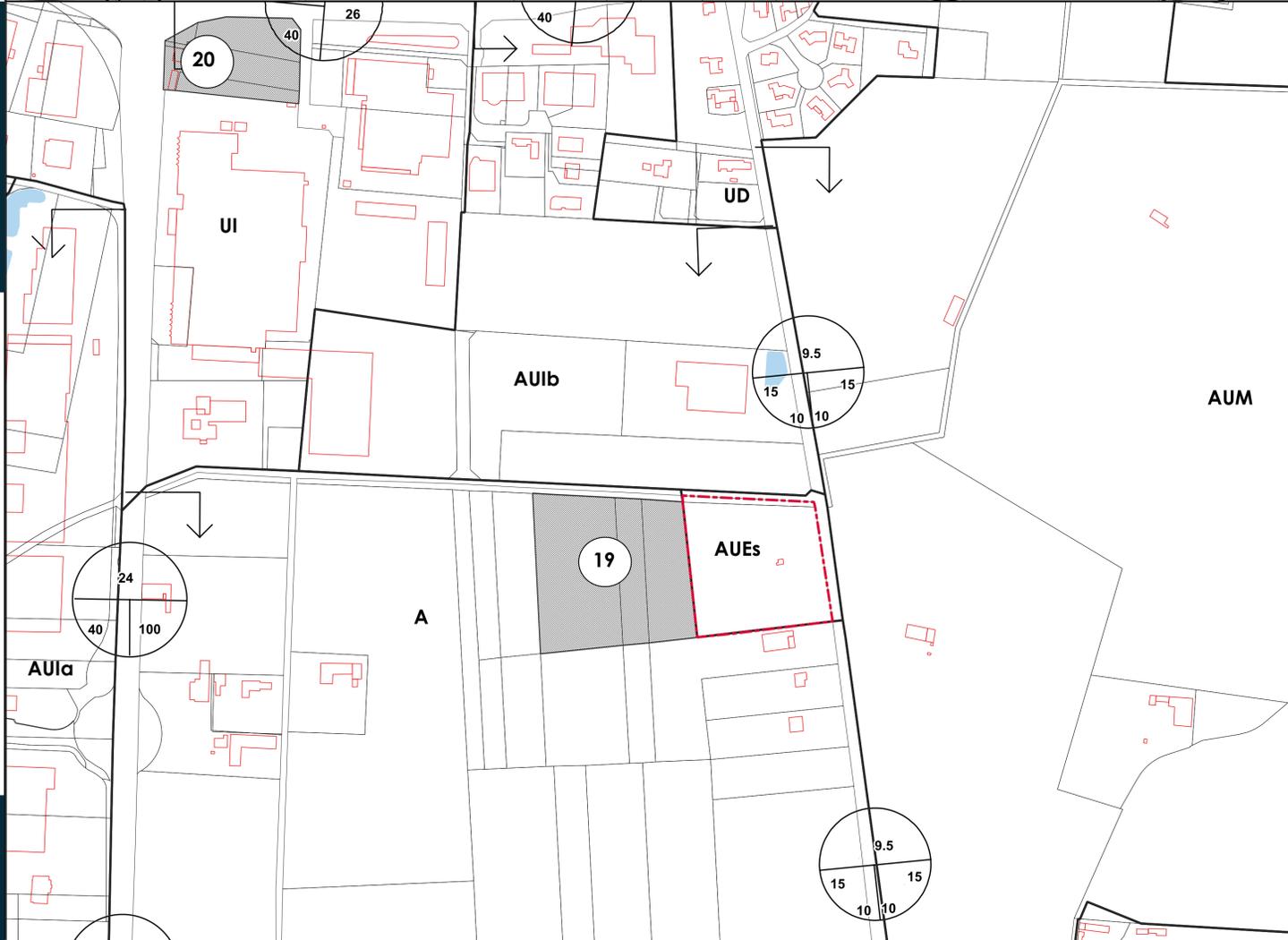
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE
EN COMPATIBILITE DU PLU

Extrait du ZONAGE SUD

APRES PROCEDURE

PLU approuvé le : 18-07-2005
Révision générale n°6 approuvée le : 15-09-2014
Modification simplifiée approuvée le : 07-03-2016
Mise en compatibilité approuvée le : 15-03-2017
Modification n°1 approuvée le : 29-10-218
Modification n°2 approuvée le : 10-03-2021
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité approuvée le :

Echelle 1/2500



ZONES URBAINES :

- UA Centre historique
- UAa secteur de moindre hauteur
- UAb secteur de grande hauteur
- UAd secteur de hauteur et d'alignement adaptés
- UB Zone urbaine de densité élevée
- UC Quartiers d'extension en continu
- UCa secteur de moindre hauteur
- UCb secteur de grande hauteur
- UCef secteur d'équipement public à vocation mortuaire
- UD Quartiers mixtes d'extension en discontinu
- UDc secteur de moindre densité
- UDd secteur d'assainissement spécifique
- UDp secteur de prescriptions paysagères
- UDI secteur où l'activité commerciale de détail est réglementée
- UI Zones à vocation d'activités industrielles et commerciales
- Uls quartier de la Gare
- Ulcg secteur où le commerce est limité
- UV Aire d'accueil des gens du voyage

ZONES D'URBANISATION FUTURE :

- AU Zone naturelle non équipée
- AU1a secteur de moindre densité
- AU1ai secteur où l'activité commerciale de détail est réglementée
- AU1ap secteur de prescriptions paysagères
- AU1b secteur de plus forte densité
- AUI Zone à vocation future d'activités industrielles et commerciales
- AUIcg secteur où le commerce est limité
- AUIa secteur de plus grande densité
- AUIacg secteur de plus grande hauteur où le commerce est limité
- AUIb secteur d'activités artisanales
- AUIp Zone d'urbanisation future - ZAC du Plateau
- AUIp1 secteur de plus grande hauteur
- AUE Zone à vocation future d'accueil d'équipements d'intérêt général
- AUEa secteur à vocation aéronautique
- AUEc secteur à vocation culturelle et sportive
- AUEh secteur à vocation hospitalière
- AUEs secteur à vocation de locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés
- AUM1 Zone d'urbanisation future - ZAC de Maubec
- AUM1i secteur où l'activité commerciale de détail est réglementée
- AUM1nc secteur où l'implantation des commerces est interdite

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES :

- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf domaine public concédé de la CNR
- Np parc urbain
- Na aménagements autorisés sous conditions

LEGENDE

- Limite de zone et de secteur
- Emplacement réservé pour ouvrage public
- Espace Boisé Classé (EBC) à conserver ou à créer
- 24 Largeur de plateforme
- 40 100 Marge de recul par rapport à l'axe de la voie
- ↔ Intervalle dans lequel s'applique la marge de recul mentionnée
- ⋯ Secteur de carrière

Éléments de paysages identifiés en application de l'art. L.123-1-5 III 2° du CUJ

- ★ Élément bâti
- Bâti partiellement identifié
- Jardin ou élément végétal

Plan des Surfaces Submersibles du Rhône (valeur PPRi) (décret du 8 janvier 1979)

- Zones A et B
- Zone C

Plan d'Exposition au Risque naturel prévisible d'inondation (PERI) du Rhône, du Jabron et du Roublon (approuvé par arrêté du 11 juillet 1994)

- Zone rouge
- Zone bleue

Canalisations de transport de gaz naturel - zones de danger :

- ELS (effets létaux significatifs)
- PEL (premiers effets létaux)
- IRE (effets irréversibles)